CINQUIÈME SAISON

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Annulation flexible :
Pour toute réservation dans l'un de nos Villages Club Med, vous pouvez annuler gratuitement et recevoir un remboursement complet de votre forfait (y compris les vols si réservés auprès du Club Med avec Air Canada, Air Transat ou Westjet). Le remboursement exclut les frais de membre et l'assurance optionnelle :

Pour les départs avant le 30 juin 2022 inclus :
Jusqu'à 31 jours avant le départ, annulez sans frais votre forfait (y compris les vols si réservés auprès du Club Med avec Air Canada, Air Transat ou Westjet). Pour les autres compagnies aériennes, les conditions de la compagnie s'appliquent.
Entre 30 et 15 jours avant le départ, annulez sans frais la portion terrestre de votre forfait et recevez un Crédit de Voyage Futur de la valeur de votre vol à utiliser ultérieurement avec la même compagnie (les conditions de la compagnie s'appliquent).
14 jours ou moins avant le départ, la portion terrestre de votre forfait est non remboursable. Les conditions en vigueur de la compagnie aérienne s'appliquent.

Pour les départs après le 1er juillet 2022, les frais d'annulation de la portion aérienne suivent les conditions en vigueur de la compagnie aérienne et notre politique d'annulation standard s'applique sur la portion terrestre.

Jusqu'à 61 jours avant le départ : annulation gratuite
Entre 60 et 31 jours : 25% de frais ;
Entre 30 et 15 jours : 50% de frais ;
Moins de 14 jours : 100% de frais
Restrictions de dates : semaines de congés fériés telles que les semaines d'Action de Grâce 2022, de Noël 2022, et du Nouvel An 2022, et d'autres périodes de pointe et de promotions spéciales : annulation gratuite jusqu'à 91 jours avant le départ ; moins de 90 jours : 100% de frais.

Si vos vols n'ont pas été réservés auprès d'Air Canada, d'Air Transat ou de Westjet, les conditions en vigueur de la compagnie aérienne s'appliquent pour la portion aérienne du séjour.

Le remboursement exclut les frais de membre et l'assurance optionnelle. Tous les remboursements seront effectués selon le moyen de paiement utilisé pour la réservation initiale. Si la réservation a été effectuée avec un Crédit de Voyage Futur, le remboursement se fera sous la forme d'un nouveau Crédit de Voyage Futur à utiliser avant la date d'expiration du Crédit de Voyage Futur d'origine.

Veuillez noter que toute modification (y compris mais non limitée à un changement de date de départ ou à un changement de destination) sera considérée comme une annulation et régie par les conditions et modalités applicables aux annulations, et les r éservations modifiées seront sujettes aux tarifs en vigueur au moment de la modification. Les soldes impayés sur les frais d'annulation sont sujets à des actions de recouvrement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-présentation à l'aéroport ou à destination ou en cas d'interruption ou d'annulation de séjour d'un membre après le départ. Il n'y a pas de remboursement pour des documents de voyage ou transferts non utilisés. Les frais d'annulation pour des évènements spéciaux, certaines promotions et certaines dates de pointe peuvent varier, veuillez contacter notre centre d'appel ou votre agent de voyage pour plus d'informations.

CINQUIÈME SAISON

Programme d'Assistance Médicale en cas d'urgence :
Si vous avez réservé votre voyage au Canada, il est automatiquement couvert en cas de COVID-19 par Europ Assistance dans le monde entier, en accord avec les décisions médicales d'Europ Assistance, et selon les conditions générales de la politique d'assurance. Valable pour tous séjours effectués jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce qui est couvert ?
- En cas de maladie liée à la COVID-19, tous les frais médicaux à l'étranger sont couverts : les frais médicaux en cas d'hospitalisation, la visite médicale et le test COVID-19 (dans la limite contractuelle), les frais de transport au laboratoire pour l'administration du test.
- En cas d'hospitalisation, la couverture comprend aussi : les frais de logement des accompagnants, l'accompagnement des enfants, et l'évacuation médicale si l'état et la situation le requièrent.
- En cas de confinement du G.M positif : le plateau d'assistance organisera également, en collaboration avec le Village et le personnel médical, l'hébergement. Frais de prolongation en village couverts.
- Si le G.M a manqué le vol prévu : le plateau d'assistance prendra en charge et planifiera un nouveau vol de retour selon les conditions sanitaires établies par l'équipe médicale.

L'assistance médicale en cas de maladie (incluant la COVID-19) inclut:
- Le rapatriement en cas de maladie et/ou accident selon décision des médecins d'Europ Assistance,
- L'avance et /ou le remboursement des frais d'hospitalisation engagés à l'étranger, jusqu'à concurrence de 75 000 € TTC par bénéficiaire,
- Le remboursement complémentaire des frais médicaux ambulatoires engagés à l'étranger en cas de suspicion et/ou maladie Covid-19, jusqu'à concurrence de 500 € TTC par bénéficiaire,
- Les frais de prolongation de séjour à l'hôtel : 120 € TTC nuit/personne et 250 € TTC/nuit pour une famille 10 nuits ou 14 nuits maximum en cas de suspicion ou maladie Covid-19,
- Le rapatriement de la personne décédée en cas de décès.

Ce qui n'est pas couvert ?
Les conséquences de situations globales de COVID dans le pays où est situé le Village, telles que :
- Fermeture des frontières : par région/ par ville/ fermeture de l'aéroport/ annulation d'un vol/ fermeture du Village…
- Interruption de séjour : suite à la déclaration de l'État d'urgence sanitaire.
- Mise en quarantaine : à destination, sans être malade.

Un certificat d'assurance confirmant la couverture des frais médicaux en cas de maladie, y compris la COVID19, peut être fourni sur demande pour entrer dans un pays ou pour obtenir un visa de voyage.

La présente Convention d'Assistance constitue un extrait des conditions générales du contrat conclu entre EUROP ASSISTANCE, entreprise régie par le Code des Assurances et le CLUB MEDITERRANEE, pour le compte de ses clients. Elle précise le contenu et les limites des prestations qui seront fournies par EUROP ASSISTANCE aux clients du CLUB MEDITERRANEE. L'Assistance est assumée par EUROP ASSISTANCE et non par Club Med®. Toute inscription au Club Med®, ou par l'intermédiaire d'un agent de voyages, fait bénéficier le G.M® des prestations d'EUROP ASSISTANCE, qui couvrent l'assistance aux personnes. Applicable seulement aux membres canadiens (G.Ms®) qui sont résidents canadiens et ont réservé et payé le voyage au Canada. Cette protection supplante toute protection émise antérieurement et est assujettie à modification sans préavis.

Une description complète de la couverture est disponible sur demande auprès de Club Med Sales Canada Inc. ainsi que dans le document d'assurance vacances que vous recevrez par courrier électronique avant le départ si vous avez fait une réservation. Contactez votre agent de voyage ou notre centre d'appel Club Med pour plus de détails.